

Proposition de décret visant à responsabiliser les écoles aux changements climatiques et à la préservation de la planète Terre

Déposée par l'École communale de Hodimont (Province de Liège)

Exposé des motifs

A l'heure où le climat change, la planète souffre. Le réchauffement climatique devient évident et entraîne de nombreuses catastrophes écologiques et économiques. Aujourd'hui, malheureusement, la population est plus intéressée par les réseaux sociaux que par l'avenir de notre Terre.

Nous, futurs adultes de demain, pouvons améliorer et changer les choses, en recentrant prioritairement les valeurs liées à la protection de l'environnement, à la gestion de nos déchets et à l'économie des ressources telles que l'électricité et le chauffage, au sein de notre éducation scolaire.

Ensemble, petit à petit, nous pouvons modifier notre façon de vivre, en commençant par le lieu privilégié de notre école, l'endroit idéal pour sensibiliser toutes les générations futures.

Pour ce faire, notre classe souhaite mettre en place plusieurs actions concrètes dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en :

- Elaborant une charte du respect de l'environnement au sein de l'école, intégrée dans le projet d'établissement et ainsi connue des parents ;
- Elaborant un calendrier hebdomadaire de ramassage des déchets, dès la première maternelle, dans le but de sensibiliser les enfants au respect de l'environnement ;
- Mettant en place des « éco-gestes » simples du quotidien, visant à réduire considérablement la production de déchet et la consommation d'énergie ;

- Organisant des activités pédagogiques diverses et régulières, dès la première maternelle, afin d'améliorer la connaissance et la prise de conscience des problèmes liés au réchauffement climatique.

Proposition de décret

Article 1 – Définition

Le réchauffement climatique est un phénomène naturel d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère qui se produit dans le monde entier et sur plusieurs années.

Les changements climatiques ont toujours existé. Cela dit, ceux-ci sont dus et accentués, pour la plus grande partie, aux rejets des gaz à effets de serre causés par l'homme, en particulier, le CO₂.

Article 2 – Champ d'application

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 – Propositions

Afin de sensibiliser au maximum les élèves sur l'importance du climat sur notre planète, les écoles doivent mettre en œuvre au moins deux actions parmi les quatre premières proposées. La cinquième action est obligatoire dans chaque école de façon à rencontrer l'objectif de sensibilisation au réchauffement climatique.

3.1. Réduire la production de déchets, en :

3.1.1. Utilisant une gourde en remplacement des bouteilles en plastique et berlingots ;

3.1.2. Utilisant des boîtes à tartines et en faisant le choix de collations sans emballage (fruit, préparation maison,...) ;

3.1.3. Utilisant du matériel scolaire durable et respectueux de l'environnement (latte en bois, papier recyclé,...) ;

3.1.4. Créant un compost au sein de l'école ;

3.1.5. Respectant les règles de triage des déchets, par la mise à disposition de bacs de tri pour chaque classe.

3.2. Diminuer la consommation d'électricité en éteignant systématiquement les éclairages et les tableaux interactifs. Dans les zones communes comme les couloirs et les sanitaires, installer des détecteurs de lumière.

3.3. Rédiger une charte du respect de l'environnement à afficher dans l'école et devant apparaître dans le projet d'établissement scolaire, afin d'en informer les parents également.

3.4. Mettre en place un calendrier hebdomadaire de nettoyage. Par exemple, chaque vendredi, une classe consacre le temps nécessaire au ramassage éventuel des déchets présents dans et aux alentours de l'établissement.

3.5. Organiser des activités diverses, de la première maternelle à la sixième primaire, afin d'améliorer la connaissance et la prise de conscience des conséquences liées au réchauffement climatique, conformément à l'article 4.

Article 4 – De l'organisation d'activités visant à la sensibilisation au réchauffement climatique

4.1. Dans les classes maternelles et cycle 5/8 :

4.1.1. Visionner le dessin animé « Conte au cœur de l'Arctique », pour enseigner aux enfants les effets du changement climatique sur l'Arctique.

4.1.2. Réaliser des affiches simples pour faciliter le tri des déchets.

4.1.3. Exploiter différentes lectures telles que : « Plic Ploc banquise », « J'ai chaud », « Gare au gaspi », « Tout pourrit », « Céleste », « Coline » ou « 10 choses à faire pour protéger ma planète ».

4.2. Dans les classes de quatrième, cinquième et sixième primaires, en collaboration avec le professeur de citoyenneté, et dans le cadre d'ateliers :

4.2.1. Visionner le petit reportage, sur YOUTUBE, « 4 minutes pour tout comprendre sur le réchauffement climatique ».

4.2.2. Visionner et exploiter le clip vidéo de Maître Gims « Le pire », qui montre des images réalistes de l'impact de l'être humain sur la planète.

4.2.3. Exploiter la chanson « Tri sélectif – l'environnement en chanson », afin de dégager les « éco-gestes » simples qui pourraient être mis en place.

4.2.4. Utiliser l'activité coopérative, « Le jeu du Professeur ZD », disponible via INTRADEL, qui permet aux enfants d'intégrer les bons comportements à adopter pour éviter de produire trop de déchets à l'école comme à la maison. Ce jeu aborde cinq thèmes différents exploitables en classe via des fiches pédagogiques téléchargeables.

4.2.5. Organiser un atelier de création d'affiches, de slogans ou encore de chansons, de manière à dynamiser la campagne de sensibilisation au climat.

Article 5 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1^{er} septembre 2020.

Les élèves de la classe de 6e primaire de l'Ecole communale de Hodimont